



Responsabilité contractuelle d'un artisan

Par **searay**, le **11/11/2011** à **14:12**

Bonjour,
Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître quel est le délai de prescription de la responsabilité contractuelle d'un artisan qui avait , selon moi, une obligation de résultats.

Par **alterego**, le **12/11/2011** à **10:31**

Bonjour
Pendant la première année suivant la réception, les entreprises doivent assurer un parfait achèvement, c'est à dire intervenir pour remédier à tous les désordres nouveaux et faire en sorte que l'ouvrage demeure conforme à l'état où il était lors de la réception, ou après les corrections des imperfections constatées à la réception.
Cette garantie est indépendante des **garanties biennales** et **décennales** qui pourraient être mises en jeu pendant cette période, puisqu'elles ne couvrent pas les mêmes risques.
Cordialement